



Monsieur le maire ouvre la séance et désigne Monsieur Xavier Prades, en qualité de secrétaire de séance pour la première fois.

Il propose d'adopter le compte rendu de la séance du 12 juillet 2021. Il demande s'il y a des observations.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

## **I-CONCOURS DU SIEML POUR EFFACEMENT DES RESEAUX RUE BERTHELOT DE VILLENEUVE**

Monsieur Eric Lecaplain, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 09/02/2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aériens,

### Article 1

La commune de Tiercé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Article 3

Le Maire de la commune de Tiercé

Le comptable de la commune de Tiercé

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Eric Lecaplain ajoute que le cout total des travaux est 126 390, 90 soit 67, 285.67 € HT pour l'effacement des réseaux d'électricité et 105 325.75 € TTC pour l'enfouissement du réseau télécom.

Ces travaux devraient commencer en fin d'année. Ils sont inscrits au budget.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Eric Lecaplain fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## **II – DENOMINATION DE VOIRIE**

Monsieur Eric Lecaplain, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement propose au conseil municipal de modifier le nom de la rue des Rousserolles en Impasse des Rousserolles.

Monsieur Alexandre Folliot demande la signification de ce nom.

Monsieur Eric Lecaplain répond qu'il s'agit d'un oiseau. Cela coïncide avec le lotissement des Fauvettes où est située cette impasse.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Eric Lecaplain fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## **III– AVENANTS AUX TRAVAUX PASSES AVEC LES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

Monsieur Bruno Fronteau, adjoint en charge de l'aménagement du territoire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 novembre 2019, il a été adopté les marchés avec les entreprises chargées des travaux de réhabilitation de la mairie.

Or pour un certain nombre de lots, des travaux complémentaires sont nécessaires qui nécessitent des avenants.

Il s'agit de :

Lot	Entreprise	Montant	Travaux
Lot 2 Démolitions – Gros œuvre	ULYSSE	4 913 ; 20 €	Travaux drainage et terrassement tranchée chauffage.
Lot 2 Démolitions – Gros œuvre	ULYSSE	2 692.99 €	EP pose gargouilles et travaux liés à la borne interactive.
Total avenant n°3	ULYSSE	7 606.19 €	

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Bruno Fronteau propose au conseil municipal :

- D'adopter ces avenants.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à les signer.

### **Observation**

Le conseil municipal est également informé que Monsieur le Maire a utilisé sa délégation pour signer au cours de l'été deux avenants, à savoir :

Lot	Entreprise	Montant HT	Travaux
Lot 9 menuiserie intérieure bois	Gay	4 949.77 €	Compléments modification programme + travaux adaptation + création SA combles
Lot 10 Plâtrerie Cloisons sèches	Qualiplaque	2 482.21 €	Travaux divers d'adaptation liés au changement programme et création d'un SAS dans comble.

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite de la mairie a été organisée au cours de laquelle les élus ont pu se rendre compte du caractère complexe de ces travaux avec beaucoup de parties anciennes qui n'ont pas connu de travaux depuis très longtemps.

Monsieur le Maire précise qu'il a été communiqué en annexe un tableau général des avenants. Ce tableau différencie les avenants qui ont été demandés par le Maître d'ouvrage, c'est-à-dire la commune et d'autres avenants liés à des adaptations.

Monsieur Bruno Fronteau rappelle qu'au cours de cette visite certains élus ont été surpris par la couleur de certaines peintures notamment un bleu. Il précise que l'architecte a fait interrompre les travaux de peinture dans l'attente d'un nouveau choix.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Bruno Fronteau fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

#### **IV- MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ANJOU CLIM SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VMC, Puits CANADIEN ET HOTTE.**

Monsieur Bruno Fronteau, adjoint en charge de l'aménagement du territoire expose au conseil municipal qu'une consultation a été réalisée afin de renouveler le contrat d'entretien des installations de chauffage, VMC, puits canadien et hotte de cuisine.

C'est la société Anjou Clim Service qui a déposé la meilleure offre.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Bruno Fronteau propose au conseil municipal :

-D'adopter un marché avec cette entreprise pour une durée de trois années du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024 moyennant un montant annuel de 6 780 € HT.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à le signer.

Madame Pascale Puig observe que cela lui paraît cher.

Monsieur Bruno Fronteau précise qu'une consultation s'est déroulée et qu'il a été choisi le mieux disant.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Bruno Fronteau fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord

## V – ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame Séverine Chev , 1<sup>re</sup> adjointe en charge des finances et du conseil municipal des jeunes propose d'adopter la d lib ration suivante :

### Pr ambule

A la suite de la d lib ration du 04 juillet 2019 actant la mise en  uvre de la CTG (Convention Territoriale Globale), une  tude d'analyse des besoins sociaux a  t  men e par le cabinet AnaTer sur l'ensemble du territoire de la communaut  de communes et ses 17 communs membres.

Pour rappel, les champs d'actions  tudi s  taient :

- Acc s aux droits et aux services,
- Acc s num riques,
- Acc s et maintien dans le logement,
- Soutien aux familles confront es   des  v nements fragilisants,
- Petite enfance,
- Enfance jeunesse
- Animation de la vie sociale,
- Soutien   la fonction parentale,

et les domaines qui vont au-del  des champs d'action de la CAF mais qui ont  t  trait s lors de l' tude,

- La lutte contre l'isolement des personnes  g es,
- Acc s   l'emploi

&&&

Vu la d lib ration en date du 4 juillet 2019 actant la mise en  uvre de la CTG en partenariat avec la CAF,

Vu la d lib ration en date du 3 octobre 2019 actant la convention de financement pour l'aide au diagnostic r alis  dans le cadre de la CTG

La Convention territoriale Globale pour le territoire de la Communaut  de Communes Anjou Loir et Sarthe s' tend sur la p riode 2022 – 2026 et permet   ses signataires CAF de Maine et Loire CCALS et les 17 communes qui la composent, Barac , Cheffes, Durtal, Cornill  les Caves, Corz , Etrich , Jarz  Villages, La Chapelle Saint Laud, Huill -L zign , Les Rairies, Marc , Montign  les Rairies, Montreuil sur Loir, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tierc  de s'entendre sur des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens   mobiliser, pour leurs comp tences sociales respectives.

Les objectifs indiqu s dans la CTG sont les suivants :

<b>Axe 1</b> : Conforter la politique �ducative et de soutien � la parentalit�	Compl�ter le maillage des �quipements li�s � la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
	Favoriser, pour toutes les familles, l'acc�s aux dispositifs Enfance-Jeunesse
	D�finir et mettre en �uvre un Projet Educatif de territoire
	Structurer et renforcer la politique d'accompagnement � la parentalit�
	<i>Faciliter et s�curiser les parcours individuels d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>

<b>Axe 2</b> : Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)	Développer les actions collectives contribuant aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)
<b>Axe 3</b> : Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)	Renforcer les actions d'animation et de lien social sur l'ensemble du territoire d'ALS (*)
	Accompagner les parcours résidentiels des personnes âgées (*)
<b>Chantiers transversaux :</b>	
Prévenir en ayant une lecture partagée et dans la durée des évolutions sociales du territoire et en mettant en place des actions concrètes en direction des différents publics	Développer, dans la durée, une démarche d'analyse de l'évolution des besoins
	Mobiliser les acteurs locaux (via les comités de coordination) sur la mise en place d'action de prévention
Questionner le champ de l'animation de la vie sociale sur le territoire	Mener une étude de préfiguration liée de création d'une structure d'animation de la vie sociale
Développer l'inclusion des personnes vulnérables	Renforcer les conditions d'accueil au sein des structures éducatives afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
	<i>Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
	<i>Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)</i>
Développer l'accès aux services et aux droits	Structurer l'AIOA (Accueil, Information, Orientation et Accompagnement)
	Accompagner à la mobilité
	Accompagner les pratiques numériques

Certains objectifs (identifiés en italique et mentionnés ci-dessus (\*)), ayant un rayonnement au-delà du champ d'intervention de la CAF, seront à travailler avec les institutions compétentes.

Ces objectifs ont été définis suite à l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire.

La convention est proposée en annexe ; elle a été travaillée de concert avec les services de la CAF de Maine et Loire.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

**De valider la convention en annexe**

**Et d'autoriser le maire ou Madame Séverine Chevé à la signer ainsi que les avenants éventuels.**

Madame Séverine Chevé observe que cette Convention Globale de Territoire concerne les 17 communes du territoire qui sont appelés à l'adopter. La CAF est également signataire dans la mesure où elle finance certaines actions.

Comme il est indiqué dans cette délibération cette convention s'articule autour de 3 axes et des chantiers transversaux. Il s'agit de domaines très vastes.

Certaines actions vont rayonner en dehors du champ d'action de la CAF. Aussi d'autres partenaires pourront être appelés comme partenaires potentiels, il en est ainsi du département.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet social global qui n'est plus seulement axé sur la petite enfance mais sur le parcours de vie de la personne.

Il traite par exemple de la problématique du logement, le vieillissement, l'isolement des personnes.

Cela correspond à une vision globale. Cette convention est nécessaire car si la CCALS ne rentre pas dans ce projet, elle perdra ses subventions.

Personne ne demandant la parole, Madame Séverine Chevé fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord

## VI- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

### Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter par délibération l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que cette délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'article 1383 du CGI prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant deux années qui suivent leur achèvement.

Il rappelle que ce dispositif existe depuis 1992. La commune de Tiercé, comme beaucoup d'autres, a délibéré le 9 juin 1992 pour supprimer cette exonération de 2 ans sur sa part communale.

Or ces anciennes délibérations sont désormais caduques

A défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale. Il est désormais possible de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves (Il n'est plus possible de la supprimer)

Cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une prise en compte en 2022.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au conseil :

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

- De décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable( ce pourcentage peut être modifié) , en ce qui concerne- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- DE charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire explique que si nous ne délibérons pas, l'exonération appliquée aux constructions nouvelles durant 2 années sera d'office et totale.

En délibérant ce soir nous disposons du pouvoir de limiter à hauteur d'un certain pourcentage l'impact de cette exonération.

Monsieur Xavier Prades demande si nous avons effectué des calculs pour savoir à quel montant cela correspond.

Monsieur le Maire répond qu'en comptant 30 logements nouveaux par an, avec une moyenne de 1000 € par logement, cela fait 30 000 €. Avec une exonération à 40%, cela correspond à 12 000€. On conserve 18 000 € de contribution.

Monsieur Antoine Pigot observe que cela peut avoir un impact sur le désir de s'installer à Tiercé. Il propose de transiger à 50 %.

Monsieur le Maire demande si cette proposition convient à tout le monde ?

Personne de demandant la parole, Monsieur le Maire propose d'adopter cette proposition

Monsieur le maire fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord

## **VII – RESTITUTION A LA COMMUNE DE LA COMPETENCE ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES**

Madame Séverine Chev , 1<sup> re</sup> adjointe en charge des finances et du conseil municipal des jeunes rappelle au conseil municipal que par d cision du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet il a  t  d cid  de restituer aux communes de Cheffes, Etrich  et Tierc  la comp tence p riscolaire.

Les communes disposent d'un d lai de 3 mois pour indiquer leur d cision sur ce sujet.

Aussi Madame S verine Chev  propose au conseil municipal d'adopter la d lib ration suivante :

Vu l'arr t  DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifi  par l'arr t  DRCL/BSLDE n 2021-77, portant constitution le 31 d cembre 2016 de la Communaut  de communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la d lib ration n  2020-08-01 du 5 novembre 2020 d finissant l'int r t communautaire de la CCALS,

Les conditions de la restitution d'une comp tence sont pr vues par l'article L5211-17-1 du CGCT, introduit par la Loi Engagement et proximit  du 27 d cembre 2019 :

« Cette restitution est d cid e par d lib rations concordantes de l'organe d lib rant de l' tablissement et des conseils municipaux des communes membres se pronon ant dans les conditions de majorit  requises pour la cr ation de l' tablissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un d lai de trois mois,   compter de la notification au maire de la commune de la d lib ration de l'organe d lib rant de l' tablissement public de coop ration intercommunale, pour se prononcer sur la restitution propos e. A d faut de d lib ration dans ce d lai, sa d cision est r put e d favorable. »

La restitution de comp tence  tant une modification statutaire, elle n cessite une d lib ration des communes   la majorit  qualifi e dans un d lai de trois mois   compter de la notification de la d lib ration du conseil communautaire (  d faut de d lib ration du conseil municipal dans ce d lai, la d cision est r put e d favorable). Un arr t  pr fectoral devra acter ce transfert de comp tence.

Il est propos  au Conseil municipal :

1. d'approuver la restitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la compétence Accueils de loisirs périscolaires ouverts les jours scolaires aux communes de Cheffes, Etriché et Tiercé ;

2. de modifier en conséquence, à compter de cette même date, les statuts de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe comme suit :

« III-5 – Accueil périscolaire :

*Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS et désignés ci-après :*

***Toutes les structures ouvertes les mercredis en période scolaire »***

3. de modifier, après l'approbation des nouveaux statuts communautaires par les conseils municipaux, la définition de l'intérêt communautaire.

Madame Chevé explique que l'ex Communauté de communes Loir et Sarthe disposait de cette compétence. Lors de la création de la CCALS, cette compétence a été reprise et ce service a perduré mais uniquement pour les communes de Etriché , Cheffes et Tiercé .

Les autres communes assurent une simple garderie différente sans conventionnement avec la CAF et gérée en régie par chaque commune.

La question a été posée à plusieurs reprises d'étendre ce même service à l'ensemble des communes.

Soit ce service était étendu à l'ensemble des communes, soit il était abandonné par la CCALS et redonné aux communes.

C'est ce dernier choix qui a été acté par le bureau de la CCALS : une restitution aux anciennes communes de la CCALS de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame Pascale Puig demande quel impact cela va avoir pour les agents en place.

Madame Séverine Chevé répond que le point va être fait entre les différents contrats des agents. Il s'agit pour beaucoup de petits contrats. Deux solutions sont possibles, soit une reprise des agents par les communes, soit une mise à disposition par la CCALS. De plus il y a des agents contractuels et des agents statutaires.

Notre objectif est que rien ne change pour les parents, que le service apporté aux familles reste identique.

Madame Séverine Chevé ajoute que cette restitution de compétence aux communes va être accompagnée d'un transfert de charge. Les communes vont bénéficier d'une attribution de compensation correspondant au coût de ce service.

Elle précise que cette décision a été difficile à prendre. On aurait aimé que la CCALS conserve cette compétence et l'étende à l'ensemble du territoire, avec une harmonisation des services proposés et des tarifs. Nous avons le sentiment désagréable de reculer. Certaines communes vont continuer à offrir ce service en ne respectant pas les préconisations de la CAF en terme d'encadrement et d'activités proposées aux enfants.

Monsieur Folliot demande s'il y a d'autres compétences à reprendre par les communes.

Madame Séverine Chevé répond que c'est la dernière.

Plus personne ne demandant la parole, Madame Séverine Chevé fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord



## **VIII- MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL -RIFSEEP**

Madame Véronique Renaudon , adjointe en charge des ressources humaines , conditions de travail et de l'enseignement propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération DCM-2016-11-16 du Conseil Municipal de la ville de Tiercé du 15 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juillet 2021,

\* \* \*

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail et à l'Enseignement, expose au Conseil Municipal les raisons de modifications des conditions d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**)
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (**CIA**)

La collectivité pour donner suite à son processus de réorganisation s'est engagée dans une refonte du système d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise afin de remplir les objectifs d'équité, de parité et de transparence.

## 1. Les Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaire en vigueur, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) pourront être versés :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, non-complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels de droit public employés à temps complet, non-complet et à temps partiel

## 2. Les Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'IFSE et du CIA est composé d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

### CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (CATEGORIE A)

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	36 210 €	22 310 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
<b>Groupe 3</b>	Responsable de service	25 500 €	14 320 €
<b>Groupe 4</b>	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	20 400 €	11 160 €

### CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services avec ou sans encadrement, secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service ou de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 015 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers, assistant de direction, gestionnaire	14 650 €	6 670 €

### CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVE (CATEGORIE B)

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 015 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

### CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS (CATEGORIE B)

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement,	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service ou de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers, assistant au DST, gestionnaire	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP

#### CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B)

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement,	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service ou de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers, assistant au Responsable, gestionnaire	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, secrétaire de mairie, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE (CATEGORIE C)**

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (CATEGORIE C)**

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

**CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CATEGORIE C)**

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (CATEGORIE C)**

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DE PATRIMOINE (CATEGORIE C)**

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants annuels maxima (plafonds) Non logés	Montants annuels maxima (plafonds) Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP

		pour l'application du RIFSEEP	
<b>Groupe 2</b>	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### 3. Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

#### 3.1 Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon les critères de cotation des postes occupés par les agents de la collectivité, définis par rapport au groupe de fonction auquel ils appartiennent (Annexe 1) et selon les catégories de critères suivantes :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelles qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- le degré d'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- la capacité à transmettre ses connaissances
- la volonté de se former

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### 3.2 Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- sa connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- son implication dans les projets du service

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en une *fraction*, en novembre, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (CATEGORIE A)**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>	<b>Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	6 390 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
<b>Groupe 3</b>	Responsable de service	4 500 €
<b>Groupe 4</b>	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	3 600 €

#### **CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>	<b>Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services avec ou sans encadrement, secrétaire de mairie	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service ou de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers, assistant de direction, gestionnaire	1 995 €

#### **CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVE (CATEGORIE B)**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>	<b>Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

#### **CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS (CATEGORIE B)**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>	<b>Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement,	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service ou de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP

<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers, assistant au DST, gestionnaire	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP
-----------------	---	--

#### **CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B)**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>	<b>Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement,	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service ou de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers, assistant au Responsable, gestionnaire	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP

#### **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATEGORIE C)**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>	<b>Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, secrétaire de mairie, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents, agent d'accueil	1 200 €

#### **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (CATEGORIE C)**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>	<b>Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents, agent d'accueil	1 200 €

#### **CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE (CATEGORIE C)**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>	<b>Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

#### **CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (CATEGORIE C)**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>	<b>Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €



<b>Groupe 2</b>	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €
-----------------	---	---------

#### CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CATEGORIE C)

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants plafonds annuels
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (CATEGORIE C)

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants plafonds annuels
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DE PATRIMOINE (CATEGORIE C)

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants plafonds annuels
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP
<b>Groupe 2</b>	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	Applicable au fur et à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### 5. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) le congé de longue maladie, longue durée : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivront le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

#### 6. Cumuls possibles

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la Fonction Publique d'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnité compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...);
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.) ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- 

La Prime dite « de fin d'année » (Art 111 de la loi du 26 janvier 1984) ; il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'étendre aux agents contractuels de droit public l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
2. d'adopter la grille d'attribution des critères concernant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.
3. d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
4. que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
5. de prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2021

Madame Véronique Renaudon rappelle qu'elle a déjà exposé l'importance de cette décision. Il s'agit d'adopter une nouvelle grille d'attribution du régime indemnitaire en faveur des agents. Cette nouvelle grille a pour objectif de gommer toutes les disparités qui existaient, d'être plus juste.

Cette grille a été présentée au comité technique du centre de gestion qui l'a validé le 13 juillet dernier.

*Personne ne demandant la parole, Madame Véronique Renaudon fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord  
An nom des agents, elle remercie le conseil municipal*

## **IX- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCALS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCALS nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2020.

Ce document de référence donne une vision complète des actions conduites sur une année. Il se veut le plus exhaustif possible et fait le bilan des actions de la Communauté de communes sur l'année écoulée.

- Monsieur le Maire présente ce rapport en rappelant quelques données essentielles : 17 communes, 27825 habitants, 17 zones d'activité, 2329 entreprises, 8978 emplois sur le territoire, 43 élus communautaires, 320 élus municipaux.

182 agents au service de la CCALS, 45 structures externes.

Chaque compétence est détaillée avec les projet de l'année ; leur coût, les faits marquants de l'année.

Il précise que le projet de territoire dont l'écriture est terminée sera présenté à l'ensemble des élus du territoire le **24 septembre** à l'hippodrome de Les Rairies.

Ce projet présente l'ensemble des thématiques, les orientations arrêtées pour le territoire. Un gros travail avec les élus a été fait en amont avec l'aide d'un cabinet extérieur.

Il a été relevé que notre territoire souffrait d'un déficit d'identité, mais que ce qui pouvait nous rapprocher était d'habiter sur un territoire où il faisait bon vivre.

Cette présentation étant terminée, Monsieur le Maire propose au conseil d'en prendre acte.

Le conseil en prend acte.

## X Question des conseillers

Madame Christine Tellier rappelle que le forum des associations s'est tenu et que cet événement s'est parfaitement déroulé avec beaucoup de monde, une très bonne ambiance.

Ce forum démontre tout le dynamisme du tissu associatif de Tiercé.

Elle rappelle également qu'elle a tenu son premier rendez-vous citoyen sur la marché le 1<sup>er</sup> septembre où elle a rencontré 35 personnes qui ont bien voulu répondre à notre questionnaire.

Son deuxième rendez- vous citoyen aura lieu le 13 octobre.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier sur la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avance.

Trois choix de terrain ont été arrêtés qui s'éloignent du bourg. Un terrain se situe à l'arrière de la déchetterie.

Deux autres se situent en campagne, route de Montreuil.

Ces terrains vous seront présentés dans le cadre d'une réunion. Le choix est à arrêter avant le 30 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance.

:

:

